

## Tableau synthétique des procédures en fonction du type de manifestation

Type de manifestations	Régime	Autorité administrative compétente et délais de dépôt des dossiers
<b>Manifestations motorisées</b>		
<b>Concentration jusqu'à 49 véhicules terrestres à moteur</b>	Pas de déclaration	Sans objet
<b>Concentration à partir de 50 véhicules terrestres à moteur</b>	Déclaration (délivrance d'un récépissé et d'un éventuel arrêté préfectoral portant dérogation à l'emprunt de routes interdites)	Services préfectoraux / 2 mois
<b>Manifestation sur circuit permanent homologué pour une discipline prévue par l'homologation</b>	Déclaration (délivrance d'un récépissé)	Services préfectoraux / 2 mois
<b>Manifestation sur circuit non permanent, terrain ou parcours</b>	Autorisation (délivrance d'un Arrêté Préfectoral)	Services préfectoraux / 3 mois
<b>Manifestation sur un circuit permanent homologué mais pour une discipline différente de celle prévue par l'homologation</b>	Autorisation (délivrance d'un Arrêté Préfectoral)	Services préfectoraux / 3 mois
<b>Manifestations non motorisées</b>		
<b>Sans classement ni chronométrage jusqu'à 100 participants</b>	Pas de déclaration	Sans objet
<b>Sans classement ni chronométrage à partir de 101 participants</b>	Déclaration (délivrance d'un récépissé, d'un agrément des signaleurs et d'un éventuel arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites)	Services municipaux si le parcours se situe sur une seule commune sinon services préfectoraux / 1 mois
<b>Avec classement et/ou chronométrage</b>	Déclaration (délivrance d'un récépissé, d'un agrément des signaleurs et d'un éventuel arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites)	Services municipaux si le parcours se situe sur une seule commune sinon services préfectoraux / 2 mois ou 3 mois si plusieurs départements concernés

### Contacts

Arr. de Rouen - [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr) - 02 32 76 53 15 (53 17)

Arr. du Havre - [pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr) - 02 35 13 35 80

Arr. de Dieppe - [sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr) - 02 35 06 30 23 (30 25)